

DVC 2856A (M978). *Editio minor* É. Lhôte et JM Carbon, ericlhote@hotmail.fr, Paris-Kingston (Canada) le 28/3/2022.

*Datation* : ca 400-350 : écriture négligée, difficile à dater. Toutes les lettres ont à peu près la même hauteur, y compris *omicron*. Trace d'archaïsme dans le *ductus* de l'*alpha*.

[- - -][. .] ταμόντες σισύ[ρας - - -]

σισύ[ρας] Lhôte : Σίσυ[φος]? Σίσυ[ρνος]? σισύ[ραν]? DVC

*Ayant taillé des peaux en vêtements, (devons-nous . . .) ?*

L'anthroponyme Σίσυφος est attesté 10 fois selon *LGPN*, et Σίσυρνος seulement 2 fois (cf. *HPN* 600). Il est donc possible de lire un de ces deux noms, en supposant ensuite un autre nom pour justifier le pluriel, mais le sens de ταμόντες serait alors difficile à imaginer. Il vaut donc mieux lire σισύ[ρας], qui offre une *junctura* satisfaisante : cf. τέμνειν δέρμα βόειον *Od.* 14, 24 « découper une peau de boeuf ». On connaît en effet, à Éleutherne (Crète), un composé σισυροποιός, tiré du nom de vêtement σισύρα « peau garnie de son poil, fourrure épaisse et grossière », *I. Cret.* II p. 150 (VIe/Ve s.). Il semble s'agir d'un règlement sacré, très fragmentaire, où il est question de régler un triobole à un σισυροποιός. Cette profession existait donc, et elle pouvait avoir des liens avec les sacrifices, tout en étant principalement une activité artisanale et commerciale. Dans la lettre *Syll.* (3e éd.) 1259 (Athènes, IVe s. av.), un certain Mnèsiergos demande qu'on lui envoie des peaux ὡς εὐτελεστάτας καὶ μὴ σισυρωτάς, qui donc ne seront pas taillées en vêtements. Enfin, il existait une association, τέχνη, de συροποιοί (*sic*) à Philippopolis à l'époque impériale, *IGBulg* III 1, 916, évidemment des commerçants dans ce cas. Dans *CIOD* 3625A, il est question de la consécration de la basane, λοπός, des victimes. On voit donc que notre inscription peut aussi bien s'inscrire dans un contexte sacrificiel que commercial.